



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Xavier Ganiot / Simon Bischof
Entreprise Ilford – Marly

QA 2013-CE-174

I. Question

Suite à ses difficultés annoncées, l'entreprise Ilford, sise à Marly, informait il y a quelques mois qu'elle avait trouvé une solution de reprise par le biais de ses cadres à l'interne.

C'est avec une grande déception que nous apprenions, il y a peu, que l'entreprise allait définitivement déclarer sa faillite.

Il nous apparaît donc légitime de poser les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. L'Etat compte-t-il agir ? Si oui de quelle manière ?
2. Est-il possible de prévoir l'achat de bâtiments et une stratégie de développement économique à cet endroit ?
3. Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas acheté les terrains adjacents ?

4 décembre 2013

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *L'Etat compte-t-il agir ? Si oui de quelle manière ?*

Le Conseil d'Etat relève que l'Etat a été déjà très actif sur ce dossier et à plusieurs reprises. Durant les périodes de crise, les services de la Direction de l'économie et de l'emploi sont intervenus de manière active pour soutenir la société, que ce soit au niveau du Service public de l'emploi ou la Caisse publique de chômage en ce qui concerne les travailleurs directement touchés, par le Service de la formation professionnelle pour replacer les apprentis en formation, ainsi que par la Promotion économique qui a eu de nombreux contacts avec de possibles repreneurs industriels et a participé à l'élaboration de plusieurs scénarios de sauvetage. Le Directeur de l'économie et de l'emploi et la Délégation du Conseil d'Etat des affaires économiques et financières se sont également directement engagés. En fin de compte, il a malheureusement fallu constater que plus de 20 sociétés ou groupes industriels ont envisagé la reprise de la société mais que tous ont renoncé devant le défi constitué par les passifs de l'entreprise. Dans ces conditions, il faut prendre acte que la reprise de la société par un partenaire industriel n'est pas possible et que l'Etat ne saurait se substituer à un repreneur industriel.

L'Etat continue toutefois de suivre tous les scénarios de reprise de toute ou partie de l'activité industrielle dans le cadre de la faillite et analysera, le cas échéant, un éventuel soutien à un projet industriel qui irait dans le sens de préserver des emplois ou de conserver l'exploitation de tout ou partie des activités de Ilford Imaging dans le canton de Fribourg.

Il est également attentif à sécuriser l'exploitation du site de Ilford Property à Marly afin de ne pas mettre en péril les activités et le développement des entreprises locataires du site Ilford.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs mandaté un groupe de travail présidé par le secrétaire général de la DEE afin d'analyser les actions possibles dans ce dossier. Des représentants de la DAEC, de la DFIN et de la Promotion économique participeront également à cette démarche.

2. *Est-il possible de prévoir l'achat de bâtiments et une stratégie de développement économique à cet endroit ?*

Le rachat de tout ou partie des infrastructures industrielles du site fait partie des scénarios envisagés. Il convient toutefois de prendre en compte la complexité du site : il ne s'agit pas uniquement d'assumer la propriété d'un site industriel, mais d'en assumer une exploitation relativement complexe. Les enjeux financiers sont donc importants et nécessitent une analyse approfondie. Tout scénario d'intervention de l'Etat suppose une stratégie de développement à long terme du site de Marly.

3. *Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas acheté les terrains adjacents ?*

L'Etat ne peut intervenir que pour l'achat de terrains industriels, dans le cadre de sa politique foncière active. Par contre, il ne dispose d'aucune base légale pour participer à des opérations immobilières de type résidentiel. Dans le cas des terrains ayant fait l'objet de transaction en été 2013, le reclassement futur de ces terrains en terrains résidentiels constituait une condition sine qua non pour créer de la valeur à partir d'un terrain industriel déjà largement hypothéqué. L'Etat ne disposait pas des bases juridiques pour entrer dans une telle transaction. D'autres acteurs proches de l'Etat comme La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat auraient pu réaliser cette opération. Le Conseil d'Etat a toutefois pris acte que, pour des raisons de libre concurrence, la transaction a finalement été conclue par un investisseur privé.

17 décembre 2013